

AVIS

Montréal
Conseil du patrimoine de Montréal

Date de la demande : 2004-01-12

Numéro du dossier : A04-VM-02

1550, rue Metcalfe, 14e étage, Bureau 1400

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : (514) 872-4055 Fax : (514) 872-2235

Conformément à :

la réglementation du Conseil du patrimoine de Montréal (règlements 02-136 et 02-136-1)

la Loi sur les biens culturels (chapitre IV)

l'article 89,5 de la Charte de Ville de Montréal

le conseil de la Ville de Montréal

le conseil de l'arrondissement

le comité exécutif

le service _____

Demande l'avis du Conseil du patrimoine du patrimoine de Montréal sur le dossier suivant :

DEMANDEUR D'AVIS

Organisme : Ville de Montréal

Nom : Service des immeubles

Adresse : 385, rue Sherbrooke Est

Ville : Montréal

Code postal : H2X 1E3

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

LIEU VISÉ

Bâtiment ou site visé : Voûte de télécommunication

Adresse : 1100, voie Camillien-Houde
Montréal, H3H 1A1

Statut juridique :

Provincial : Arrondissement historique et naturel du
mont Royal

Municipal : Site du patrimoine

Fédéral :

NATURE DES TRAVAUX

Transformation : Agrandissement significatif de la voûte de télécommunication du mont Royal abritant les équipements de radiocommunication de la Sûreté du Québec, de Radio Canada, des services de la Police, des Travaux publics et des Incendies de la Ville de Montréal. L'évolution de la demande et des technologies rendent nécessaire l'ajout de nouveaux équipements et un agrandissement souterrain est projeté.

AUTRES INSTANCES

Autorisation du Ministère de la Culture et des Communications du 5 décembre 2003

Recommandation du CCU à la séance du 17 décembre 2003

HISTORIQUE

Les premières installations d'équipement de communication sur le mont Royal datent de 1954, elles ont été agrandies, en 1976, à 230m². On a alors rehaussé le terrain d'au moins un mètre et demi afin de remblayer ces bâtiments et de les camoufler dans le paysage.

ANALYSE DU PROJET

▪ *Contexte du projet : le mont Royal – site du patrimoine*

Depuis 1987, le mont Royal est un site du patrimoine et en ce sens doit répondre à plusieurs critères de conservation, y compris le respect du concept d'aménagement paysager de Frederick Law Olmsted qui voyait l'aménagement paysager du mont Royal comme un parcours progressif qui révèle le pittoresque du paysage. Le point culminant de ce parcours étant le sommet de la colline qui doit être l'endroit le plus calme et isolé du parc et qui était à l'origine une protubérance (un plateau) érodée, déboisée depuis 1954.

Demande de permis

Le projet déposé, et portant le numéro 1031203129 de l'arrondissement de Ville-Marie, est une proposition d'agrandissement de la voûte de 1976, projet qui ferait passer la superficie des bâtiments de 230m² à plus de 800 m², tout en rehaussant d'un mètre et demi du sol (1m5) «la topographie du monticule artificiel.»¹

En additionnant le rehaussement de 1976 à celui proposé ici, on obtient une élévation totale du terrain de plus de trois mètres. De plus, cet agrandissement proposé doit recevoir de nouveaux équipements plus énergivores, et soutenus par un système de climatisation ainsi qu'une génératrice. L'agrandissement proposé comporte sept portes munies de lattes pour la ventilation derrière lesquelles sont logées le groupe électrogène, la salle mécanique et la salle des condenseurs.

Les documents fournis ne nous permettent pas de savoir quel sera l'impact de cet agrandissement sur le site, concernant le bruit, la chaleur, les vibrations dégagés par ces nouveaux appareils. La fréquence de la circulation véhiculaire sera-t-elle accrue ? Le nombre de véhicules par jour ne nous est pas fourni.

Il semble que le nombre de décibels que produisent les nouveaux équipements est de 55 (équivalent d'un chant d'oiseau), incluant les appareils de climatisation durant l'été et la génératrice qui fonctionnerait 1/2 h par semaine. On ignore quelle sera l'intensité calorique produite. Aura-t-elle une incidence sur la végétation et pourrait-elle importuner les promeneurs ?

Par ailleurs, des plans en coupe n'ont pas été fournis au CPM. Par conséquent, le CPM ne connaît pas la profondeur de l'excavation nécessitée par ces travaux. Les travaux nécessiteront des excavations préalables dans le terreau naturel du mont.

▪ *La valeur historique du lieu*

Cette protubérance (plateau) du mont Royal, qui est le point le plus élevé des trois sommets, point géodésique de Montréal, est un lieu hautement chargé d'histoire. Des récentes découvertes archéologiques attestent que les Amérindiens préhistoriques exploitaient les flancs de la montagne (falaise cornéenne) afin de prélever du matériel lithique nécessaire à la fabrication de leur outillage en pierre taillée. Ces connaissances s'ajoutent aux nombreuses découvertes fortuites de sépultures amérindiennes et à la mise au jour du site préhistorique Dawson, toutes réalisées au tournant des 19^e et 20^e siècles, ainsi qu'à la visite du lieu par Jacques Cartier lors de son second voyage en 1535. C'est lors de ce voyage que Cartier emploiera pour la première fois le toponyme de "mont Royal" pour désigner la montagne. En 1611, Champlain décrit la plaine environnante dans sa montée sur le mont Royal. Maisonneuve y plantera une croix de bois en 1643, pour honorer la promesse qu'il avait fait à Dieu s'il préservait le fort Ville-Marie de la destruction due à une soudaine inondation survenue à la Noël 1642. La croix illuminée date de 1924.

C'est Frédéric Law Olmsted qui est le plus précis sur la topographie du mont Royal et réfère directement à la géomorphologie du mont Royal dans l'aménagement du parc du mont Royal : «*the Upperfell, has an area of 50 acres, of very diversified surface, [...], 1881*»².

¹ Chartier, Daniel. **L'aménagement paysager autour de la voûte de télécommunication du mont Royal.** Présentation Power Point, 27 septembre 2002, p.6.

² Chartier, Daniel. **Citations de Frédéric Law Olmsted relatives à la construction d'un bâtiment au sommet de la montagne.**

AVIS DU CPM

Type d'avis

avis pour projet situé dans un site du patrimoine, déposé au CCU

avis pour citation

avis pour constitution de site du patrimoine

En attente de l'entrée en vigueur du décret statuant sur l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, le Conseil du Patrimoine de Montréal est d'avis que le projet doit se conformer aux prescriptions du Document complémentaire au Plan d'urbanisme de Montréal, adopté le 5 novembre 2003 et portant le numéro 03-044. L'objectif émis pour le mont Royal vise à protéger son caractère architectural, historique, paysager et naturel. Les critères suivants doivent être rappelés :

« Les caractéristiques architecturales d'un bâtiment, d'un paysage, d'un mur, d'une grille ou d'un escalier doivent être préservées ou restaurées ou, si nécessaire, remplacées conformément à leurs formes et apparences d'origine.»

« Un projet de construction d'un bâtiment, d'un mur, d'une grille ou d'un escalier doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues.... Le projet de construction doit également s'intégrer à son milieu d'insertion et au caractère d'ensemble du secteur...»

« Un projet d'aménagement extérieur doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, et de la topographie existante et de contribuer à la mise en valeur du lieu et du bâtiment.»

Le site concerné par le projet d'agrandissement est à l'origine un monticule érodé ; en rehaussant son niveau de plus de trois mètres³, il se trouve à être modifié considérablement. Le rehaussement du terrain modifie le paysage et l'éloigne davantage de sa topographie d'origine.

Même si le critère du Document complémentaire au Plan d'urbanisme qui porte sur l'installation d'un équipement mécanique électrique ou d'une antenne est muet sur les effets ou l'impact sur la dimension naturelle et paysagère du mont Royal, il appert que le projet aura des impacts considérables sur la configuration géomorphologique, sur la flore et la faune, et qu'il affectera la valeur naturelle et paysagère du site et en affectera l'intégrité.

Par ailleurs, ce site doit demeurer accessible aux usagers du parc.

**Considérant la présentation du projet effectuée devant le CPM à sa réunion du 11 février 2004,
Considérant les trois derniers points soulevés et les critères du Document complémentaire du Plan d'urbanisme,**

le CPM émet un avis défavorable au projet.



La Présidente

Date: 19/02/2004

³ Le rehaussement proposé est de 1,5 m et s'ajoute au rehaussement de 1976.